



DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET DES PLAINTES DE SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Conformément à la réglementation, Sycomore Asset Management dispose et maintient une procédure opérationnelle de traitement raisonnable et rapide des réclamations et des plaintes adressées par ses clients.

Une réclamation ou une plainte est une déclaration actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification de service ou de prestation n'est pas une réclamation ou une plainte.

Toute réclamation ou plainte doit être adressée au département relation investisseurs :

reclamation@sycomore-am.com
14 avenue Hoche
75008 Paris, FRANCE
Tél. : +33 1 44 40 16 00
Fax : +33 1 44 40 16 01

Dès envoi de votre réclamation ou de votre plainte, Sycomore Asset Management s'engage à vous adresser :

- Un accusé de réception de la réclamation ou de la plainte dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation ou de la plainte, sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai ;
- Une réponse dans les deux mois suivant l'envoi de la réclamation ou de la plainte, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact gratuitement avec le médiateur de l'AMF.

Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes :

Autorité des marchés financiers
Médiateur de l'AMF
17 Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.